



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR TROIS PROJETS DE RÈGLEMENT

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement suivants, qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024 :

- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2024-R-324 sur les usages conditionnels ;
- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2024-R-325 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer des dispositions relatives à l'application du règlement sur les usages conditionnels ;
- Premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2024-R-326 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissement de terrain et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones

Les règlements 2024-R-324 et 2024-R-325 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et ils seront soumis à celle-ci après l'adoption des seconds projets de règlement.

L'objet du règlement 2024-R-324 est de permettre à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant les usages conditionnels afin de permettre une certaine souplesse dans les usages autorisés dans certaines zones du territoire municipal tout en pouvant imposer des conditions à l'exercice de cet usage. Le règlement s'appliquera à la zone P-132.

L'objet du règlement 2024-R-325 est d'ajuster les limites de certaines zones afin de mieux circonscrire l'endroit où s'appliquera le règlement sur les usages conditionnels. De plus, celui-ci a pour but d'ajuster les grilles de spécifications, l'article sur l'interprétation de celles-ci ainsi que les dispositions communes à toutes les zones et particulièrement celles relatives à la mixité des usages afin de tenir compte de la mise en application du règlement sur les usages conditionnels.

L'objet du règlement 2024-R-326 est de d'assurer la concordance du règlement de zonage avec le Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Le règlement remplace les cartes actuelles des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, ajoute cinq cartes et modifie le cadre normatif élaboré par le ministère de la Sécurité publique du Québec applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

L'assemblée de consultation sur ces projets de règlement se déroulera **mercredi, le 31 juillet 2024, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de ceux-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Les projets de règlement sont aussi disponibles au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 3^E JOUR DE JUILLET 2024.



Yves Tanguay

Directeur général et greffier trésorier